



Service des formations professionnalisées

MASTER 2

DROIT PUBLIC FONDAMENTAL

Parcours Droit Public France Amérique Latine (Costa Rica)

Epreuve UE2 : Droit Public Economique

(Cours de Madame FRAYSSE)

MERCREDI 6 FEVRIER 2013

14 heures à 18 heures

Année universitaire 2012-2013

Session 1

UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE

2 rue du Doyen-Gabriel-Marty - 31042 Toulouse cedex 9 - France - Tél. : 05 61 63 35 00 - Fax : 05 61 63 37 98 -
www.univ-tlse1.fr

SUJET D'EXAMEN

Veillez développer, en deux feuilles doubles maximum, les apports de la décision du Conseil d'État rendue le 23 mai 2012, *Régie Autonome des Transports parisiens* :

« La liberté du commerce et de l'industrie, [...] implique, d'une part, que les personnes publiques n'apportent pas aux activités de production, de distribution ou de services exercées par des tiers des restrictions qui ne seraient pas justifiées par l'intérêt général et proportionnées à l'objectif poursuivi et, d'autre part, qu'elles ne puissent prendre elles-mêmes en charge une activité économique sans justifier d'un intérêt public. [...] La personne publique ne peut toutefois délivrer légalement une telle autorisation lorsque sa décision aurait pour effet de méconnaître le droit de la concurrence, notamment en plaçant automatiquement l'occupant en situation d'abuser d'une position dominante, contrairement aux dispositions de l'article L. 420-2 du code de commerce. »

N.B. : AUCUN DOCUMENT N'EST AUTORISÉ